

## N° 2024 DSATM 602

### PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURISATION DE L'EXTENSION DE TERRASSE DU BAR LE BON COIN LE 15 DECEMBRE 2024

Le Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R1334-30 à 37 du Code de la santé publique, notamment l'article R 1334-33,

**Vu** l'arrêté municipal général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** la délibération 2020 – 001 en date du 05 juillet 2020 portant élection du Maire, Monsieur Crescent Marault,

**Vu** la décision municipale n° 2023 DF 029 du 21 décembre 2023, fixant les tarifs municipaux,

**Vu** la demande en date du 04 décembre 2024 de la Ville d'Auxerre, sollicitant à l'occasion de la commémoration du 159<sup>ème</sup> anniversaire du décès du Capitaine Coignet, l'autorisation de faire emprunter les rues du centre-ville d'Auxerre aux participants de la déambulation, le samedi 14 décembre 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications lors de cette manifestation sur les interruptions du trafic routiers, les interdictions de stationner et l'occupation temporaire du domaine public à Auxerre. Il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

#### Arrête.

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion du marché de Noël de la rue du temple, l'exploitant de l'établissement Au Bon Coin est autorisé à occuper le domaine public, **rue Faillot** au droit de son établissement,

- 2 tables,
- 1 vitabris 3m x 3m, avec 3 côtés fermés,

**Le dimanche 15 décembre 2024, de 09 h 00 à 19 h 00.**

#### **Article 2 : Circulation interdite et barriérage**

La circulation est interdite, **rue Faillot** entre la rue Paul Bert et la rue Jean Regnier

**Le dimanche 15 décembre 2024, de 09 h 00 à 19 h 00.**

Des barrières sont installées aux intersections des voies suivantes, cette implantation peut évoluer en fonction des nécessités liées à la sécurité le jour de la déambulation :

#### Barrières Vauban :

- Rue Faillot à l'intersection avec la rue Paul Bert,

- Rue Faillot à l'intersection avec la rue Jean Regnier,  
**Le dimanche 15 décembre 2024, de 09 h 00 à 19 h 00.**

**Article 3 :** L'octroi de l'autorisation d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC implique que l'établissement Au Bon Coin paie les droits de voirie pour l'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. Les tarifs Municipaux pour l'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC sont applicables conformément à la décision municipale n° 2023 DF 029 du 21 décembre 2023

**Article 4 :** Le stationnement est interdit rue Faillot

**Le dimanche 15 décembre 2024, de 09 h 00 à 19 h 00.**

**Article 5 :** L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'aux véhicules de l'organisation dûment identifiés. Il doit être veillé à ce que cet événement ne gêne pas le passage des piétons sur le trottoir et ne trouble pas la tranquillité du voisinage ainsi que l'activité des commerces avoisinants.

**Article 6 :** Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 7 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation du cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement économique de la ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- police municipale,
- KEOLIS,
- Société des Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Monsieur Crescent Marault.

